



**Autorisation des travaux de réfection de la toiture  
au 11 place des Chevaliers de Malte- côté cour (1 rue Taillemache)  
à compter du lundi 19 février et jusqu'au samedi 2 mars 2024**

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la SARL ARTINNOV est autorisée à stationner devant le 1 rue Taillemache, **uniquement pour chargement/déchargement de matériaux et le montage/démontage de l'échafaudage.**

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.

**Article 3**

Il est ici rappelé que la SARL ARTINNOV devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La SARL ARTINNOV supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- la SARL ARTINNOV,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

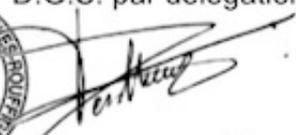
**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02 au 08/03/2024**

**La notification faite le 16/02/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 16 février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES